

## AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE ET D'INTRODUCTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017 - 232

---

Pétitionnaire : Les chevaux du lac représenté par Jean-Louis BAUDEANT

Adresse : La Cabaline – chemin de Larrimou - 64 290 AUBERTIN

Nature de la demande : activités commerciales et circulation dans le cœur du Parc National des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau à Bioux Artigues, au cirque Anéou et en vallée d'Aspe au col d'Ayous, au refuge du Larry, au Somport, dans la montagne d'Arlet (*Pyrénées-Atlantiques*),

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Joël COMBES - Chargé de mission tourisme durable

---

### Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu la demande datée du 19 juin 2017, présentée par Les chevaux du lac représenté par Jean-Louis BAUDEANT, la Cabaline – chemin de Larrimou - 64 290 AUBERTIN

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### - article premier : autorisation d'activités commerciales

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la structure les chevaux du lac à exploiter commercialement :

- La randonnée équestre

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**- article deux : prescriptions liées à l'autorisation d'activités commerciales**

L'organisateur des randonnées ainsi que les accompagnateurs de tourisme équestre sensibiliseront les clientèles à la fragilité des milieux parcourus, à des comportements adaptés de pratique ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

**- article deux : autorisation d'introduction d'animaux domestiques**

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'introduction de chevaux dans le cadre d'une activité de randonnées équestre organisée par la structure « Les chevaux du lac ».

**- article quatre : prescriptions liées à l'introduction des animaux :**

Les animaux concernés devront être conformes en termes de contrôles vétérinaires de santé animale. La circulation des chevaux lors des randonnées équestre s'effectuera principalement sur les chemins appropriés pour éviter toute dégradation de milieux fragiles. Cette circulation ou activité tiendra également compte des autres usagers de la montagne, notamment les randonneurs à pied en période de forte fréquentation.

**- article cinq : période d'application :**

La présente autorisation est délivrée pour la période entre le 25 juin 2017 et le 30 septembre 2017.

**- article six : contrôle**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Cette dernière est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article sept : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le 23 juin 2017

Le Directeur du Parc National des Pyrénées,  
Marc TISSEIRE



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*